Informations de base

1997/2233(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds structurels: adaptation des programmes, priorités jusqu'à fin 1999. Orientations **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	HOWITT Richard (PSE)	25/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/04/1998
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/01/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/1997	Publication du document de base non-législatif	N4-0640/1997	Résumé
04/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/1998	Vote en commission		Résumé
16/07/1998	Débat en plénière		
17/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2233(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09349

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0640/1997	30/05/1997	Résumé

Fonds structurels: adaptation des programmes, priorités jusqu'à fin 1999. Orientations

1997/2233(COS) - 30/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: définir les priorités des Fonds structurels jusqu'à la fin de 1999 (orientations de la Commission). CONTENU: l'objectif de ces orientations est de définir une politique générale et un cadre prioritaire, à l'intérieur duquel les adaptations des programmes en cours pourraient être opérées. L'analyse effectuée par la Commission a permis d'identifier différentes catégories d'investissements primordiaux pour le développement harmonieux de l'Union. Il en ressort que les priorités des Fonds structurels d'ici à la fin de 1999 devraient porter sur: 1) Les infrastructures de base et l'environnement productif: - mieux combiner les instruments financiers et utiliser plus efficacement les subventions et surtout les prêts, y compris ceux de la BEI et du FEI; - développer les mesures destinées à accompagner les travaux d'infrastructures pour maximiser l'effet d'entraînement sur l'emploi local; - améliorer la compétitivité internationale des PME par l'intégration systématique de services financiers, de fonds de capital d'amorçage, de capitaux à risque et d'instruments d'ingénierie financière dans le cadre des structures d'aide aux petites entreprises; - promouvoir le potentiel de développement et l'emploi endogènes au travers des Initiatives locales de développement et d'emploi (ex: encouragement de la tradition et de la qualité en mettant l'accent sur les produits et services locaux, encouragement de l'innovation dans les zones rurales et introduction de nouvelles technologies); - intégrer le tourisme dans les approches locales et régionales. 2) la recherche et le développement technologique: - accorder une attention particulière aux mesures d'aide à l'innovation technologique dans le cadre du réexamen des programmes en vigueur et augmenter la part des ressources allouées à la RDT et à l'innovation; - exploiter les nouvelles possibilités de la Société de l'information (ex: nouveaux emplois dans le secteur des services, amélioration de l'efficacité de l'administration locale, aide à l'accès direct du public aux services d'information dans les écoles, les bibliothèques et les centres de développement locaux); 3) l'environnement et le développement durable: - mettre davantage l'accent sur les mesures de nature préventive (dommages causés à l'eau, à l'atmosphère et au sol) en tenant compte de l'importance croissante de l'"éco-secteur"; - encourager la formation et la sensibilisation à l'environnement; - améliorer l'environnement urbain (ex: utilisation accrue des transports publics, réhabilitation de l'environnement bâti, valorisation de l'héritage culturel en tant qu'élément majeur de promotion du tourisme); - faire en sorte que la politique de développement rural contribue davantage à la protection de l'environnement et réponde aux exigences croissantes en matière de qualité, de santé et de sécurité. 4) la valorisation des ressources humaines (éducation et formation): - passer d'une politique passive à une politique active dans ledomaine de l'emploi par une approche préventive destinée à combattre le chômage de longue durée (identification plus nette des groupes cibles, formation, parcours d'insertion combinant assistance personnalisée et approche intégrée à l'échelle locale); - accorder une plus grande importance à l'anticipation afin d'aider les PME à mesurer à un stade précoce l'impact des mutations industrielles sur leurs besoins et compétences; - resserrer les liens entre le système éducatif et le marché du travail; - renforcer les systèmes d'éducation et de formation (une assistance supplémentaire du FEDER pourrait être fournie aux investissements dans ce domaine, dans les régions relevant des objectifs 1 et 6). 5) l'égalité des chances: - soutenir les actions contribuant à l'égalité hommes/femmes: amélioration des infrastructures sociales, accès à l'emploi et conditions de travail, création de PME et de coopératives par des femmes, conciliation des vies professionnelles et familiale, y compris la garde des enfants; - prendre en considération le problème des personnes handicapées dans l'ensemble des secteurs de formulation de politiques. 6) la qualité et l'efficacité des programmes: la Commission suggère de renforcer le partenariat entre la Commission et les autorités nationales, régionales et locales, la cohérence des interventions, l'efficacité des modalités de suivi ainsi que l'information et la publicité.

Fonds structurels: adaptation des programmes, priorités jusqu'à fin 1999. Orientations

1997/2233(COS) - 17/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Richard HOWITT (PSE, RU), le Parlement européen considère que les orientations de la Commission sur les priorités concernant l'adaptation des programmes des Fonds structurels d'ici à la fin de 1999 devraient viser la promotion d'un développement durable fondé sur l'intégration des politiques écologique, économique et sociale. Le Parlement européen plaide pour la définition de mesures communes dans les secteurs-clés que sont l'emploi, l'impact sur l'environnement et l'égalité des chances. S'il reconnaît que c'est en tant qu'instrument consultatif que ces orientations montrent toute leur efficacité, le rapporteur redoute que, dans le projet de règlement général sur les Fonds structurels, elles ne soient perçues comme un instrument juridique contraignant.